Règlement des inscriptions aux formations

Organisations membres et abonnements en crédits

Adhésion et validité des abonnements

Être membre d'Isango-Formation, c'est faire partie d'un réseau d'organisations engagées dans une même dynamique de formation, de partage d'expériences et de renforcement des capacités. Ce statut permet notamment de bénéficier de conditions préférentielles pour l'inscription aux formations.

La qualité de membre organisationnel d'ISANGO est acquise pour une durée de 12 mois à compter du premier jour du mois suivant l'encaissement de la **cotisation annuelle de CHF 750**. Elle est reconduite d'année en année, **sauf démission notifiée conformément aux statuts, et sous réserve du paiement de la cotisation annuelle**.

Les abonnements en crédits sont exclusivement réservés aux organisations membres d'ISANGO, qu'il s'agisse d'associations, d'organisations, de fédérations ou de réseaux. Chaque abonnement est valable 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La durée de validité de l'abonnement est indépendante de celle de l'adhésion. Ainsi, lorsqu'un abonnement est souscrit après le début de la période d'adhésion, l'organisation doit veiller à maintenir son adhésion active, notamment en s'acquittant de sa cotisation annuelle, afin de continuer à bénéficier de son abonnement jusqu'à son terme.

Le maintien d'une adhésion active constitue donc une condition nécessaire à l'utilisation des crédits de formation pendant toute la durée de validité de l'abonnement.

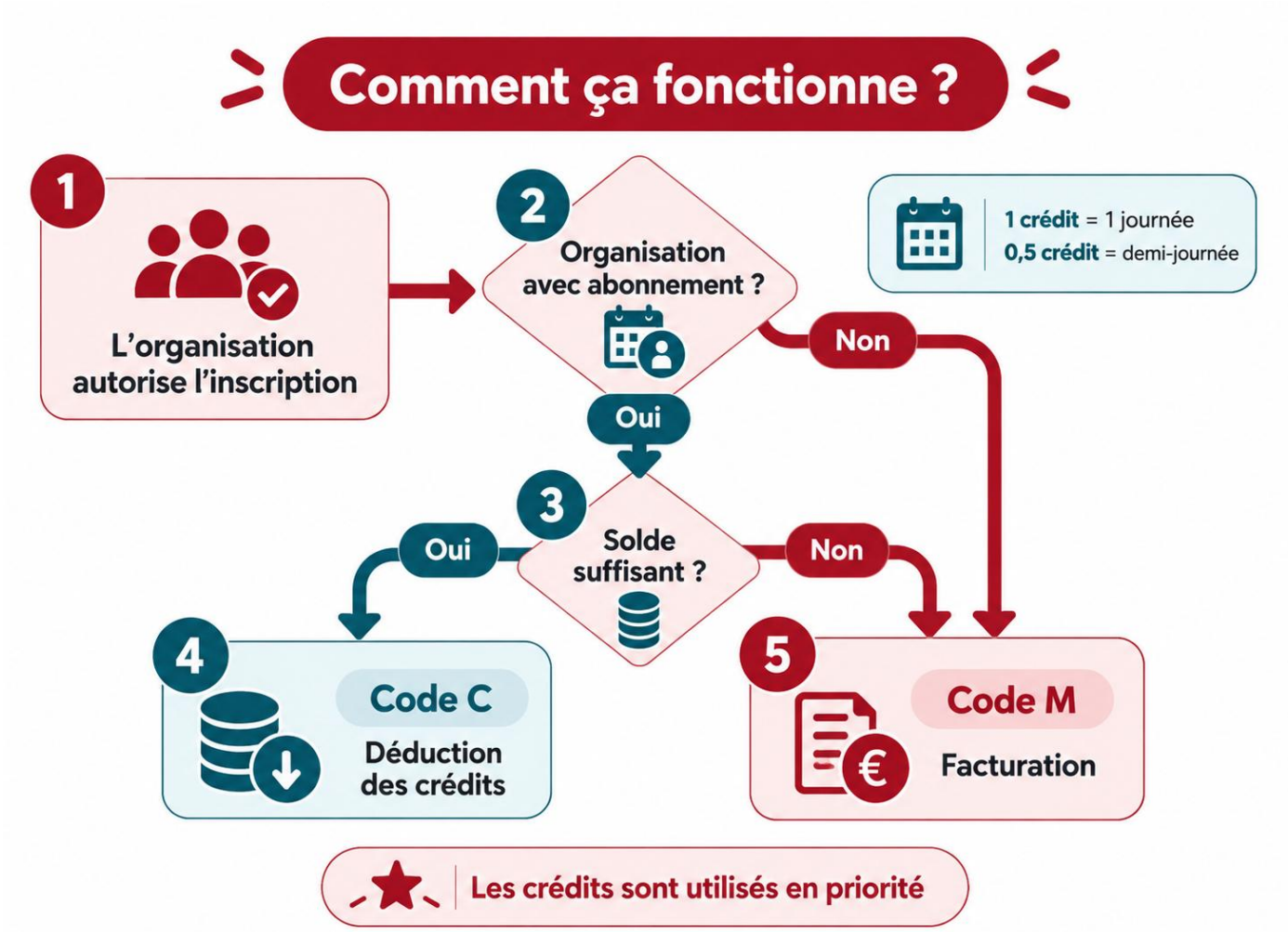
Modalités pour les abonnements

Les organisations membres peuvent inscrire les personnes qu'elles autorisent au tarif membre. Elles peuvent également, si elles le souhaitent, souscrire un abonnement en crédits afin de prépayer un certain nombre de journées de formation.

Pour faciliter les inscriptions et garantir une prise en charge claire, Isango utilise un système de codes permettant d'identifier l'organisation et le mode de prise en charge autorisé. Le présent règlement en précise les modalités de fonctionnement.



Objet du règlement
Ce règlement définit les modalités d'inscription des personnes autorisées par une organisation membre, le fonctionnement des codes M et C et des abonnements en crédits, ainsi que les règles applicables en cas d'annulation.
Il précise également dans quelles situations les crédits peuvent — ou ne peuvent pas — être utilisés.



Cas particulier : pour les formations organisées en partenariat, les crédits ne sont pas utilisables. La personne autorisée par une organisation membre bénéficie du tarif membre indiqué sur la fiche de la formation. La formation est payée directement par la personne inscrite ; le code M sert uniquement à lui donner accès au tarif membre.

1 Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique aux inscriptions aux formations d'Isango lorsqu'une personne est autorisée à s'inscrire au titre d'une organisation membre. Il concerne exclusivement les modalités liées au tarif membre organisationnel et aux abonnements en crédits.

Toute organisation membre bénéficie du tarif membre organisationnel de 330 CHF par journée pour les formations Isango auxquelles ce tarif s'applique.

Pour les formations organisées en partenariat, le tarif membre applicable est celui indiqué sur la fiche de la formation publiée sur le site d'Isango. Dans ce cas, le code M permet à la personne autorisée par une organisation membre de bénéficier de ce tarif. **Les abonnements en crédits ne sont pas applicables et la formation est facturée directement à la personne inscrite.**

Une organisation membre peut, en complément, souscrire un abonnement en crédits pour les formations auxquelles ce système s'applique.

2 Codes M et C : rôle et utilisation

Situation	Code	Prise en charge	Traitement
Organisation membre sans abonnement	Code M	Tarif membre organisationnel : 330 CHF / jour	Facture adressée à l'organisation membre
Organisation membre avec abonnement et solde suffisant	Code C	Crédits prépayés de l'organisation	Déduction des crédits correspondant à la durée de la formation
Organisation membre avec abonnement mais solde insuffisant	Code M	Tarif membre organisationnel : 330 CHF / jour	Facture adressée à l'organisation membre
Formation organisée en partenariat	Code M	Tarif membre indiqué sur la fiche de la formation	Facturation directe à la personne inscrite. Le code M donne uniquement accès au tarif membre ; aucun crédit n'est utilisé.

2.1 • Rôle du code

Le code identifie l'organisation, le mode de prise en charge autorisé et sa date d'échéance. Sa transmission par l'organisation vaut autorisation pour l'inscription concernée.

- Code M : confirme que la personne est autorisée à bénéficier du tarif membre. Pour les formations Isango hors partenariat, la formation est facturée à l'organisation membre. Pour les formations organisées en partenariat, elle est facturée directement à la personne inscrite.
- Code C : autorise Isango à déduire de l'abonnement les crédits correspondant à la durée de la formation. Il n'est pas utilisable pour les formations organisées en partenariat.

2.2 • Structure des codes

Exemple	Signification
ECH-M-140927-K4P8	ECH = organisation • M = tarif membre • 140927 = échéance au 14.09.2027 • K4P8 = identifiant unique
ECH-C-140927-R7N2	ECH = organisation • C = crédits • 140927 = échéance au 14.09.2027 • R7N2 = identifiant unique

2.3 • Validité

Un code doit encore être valable à la date de début de la formation. La date à laquelle l'inscription a été effectuée ne prolonge pas sa validité.

ⓘ

Exemple
Un code expirant le 14 septembre 2027 peut être utilisé pour une formation qui commence le 10 septembre 2027. Il ne peut pas être utilisé pour une formation qui commence le 20 septembre 2027, même si l'inscription a été effectuée avant le 14 septembre.

2.4 • Utilisation unique

- Les codes M sont transmis aux organisations membres. Les codes C sont transmis aux organisations ayant souscrit un abonnement. Ils sont anonymes au moment de leur remise.

- Ils deviennent rattachés à une personne au moment de l'inscription.
- Dès qu'un code est utilisé pour une inscription, **il est définitivement fermé et ne peut être réactivé ou réutilisé, y compris en cas d'annulation ou d'erreur.**

L'organisation est responsable de la transmission de ses codes aux seules personnes qu'elle autorise à s'inscrire et veille à ne pas les diffuser à des tiers.

3 Abonnement et crédits de formation

3.1 • Valeur des crédits

ⓘ

Un code n'est pas un crédit
1 crédit correspond à 1 journée de formation. Une demi-journée ou une formation programmée en soirée correspond à 0,5 crédit.
Un code C constitue uniquement l'autorisation d'utiliser les crédits disponibles sur l'abonnement ; il ne représente pas lui-même un crédit.

3.2 • Déduction du solde

- Un seul code C peut couvrir une formation d'un, deux, trois jours ou davantage : le code ne représente jamais une unité de crédit. Le nombre de crédits déduit correspond à la durée de la formation.
- Avant de confirmer l'inscription avec un code C, Isango vérifie que le solde disponible est suffisant pour couvrir la totalité de la formation.
- **Les crédits et une facturation au tarif membre ne peuvent pas être combinés pour une même inscription**. Si le solde est insuffisant, aucun crédit n'est déduit et la formation est prise en charge dans son intégralité au tarif membre au moyen d'un code M.
- La personne inscrite n'a pas à connaître ni à indiquer le solde de crédits de l'organisation.

3.3 • Durée de validité des crédits

- Les crédits sont utilisables pendant toute la durée de l'abonnement.
- Les crédits non utilisés à l'échéance de l'abonnement **ne sont ni remboursés ni reportés sur la période d'abonnement suivante**.
- L'abonnement en cours n'est pas rechargé lorsque les crédits sont épuisés. Les besoins supplémentaires sont pris en charge au tarif membre et peuvent être pris en compte par l'organisation pour ajuster le volume de son prochain abonnement.

3.4 • Codes C de réserve

Isango remet à l'organisation un lot de codes C comprenant quelques codes supplémentaires de réserve. Cette réserve évite de devoir recréer un code lorsqu'un code a déjà été utilisé puis définitivement fermé.

ⓘ

À ne pas confondre
Le nombre de codes C disponibles ne correspond jamais au solde de crédits. Les codes supplémentaires de réserve ne donnent aucun crédit de formation supplémentaire.

4 Procédure d'inscription

L'inscription s'effectue en quatre étapes :

1	2	3	4
La personne demande l'accord de son organisation pour suivre la formation.	L'organisation vérifie le solde de son abonnement et transmet le code approprié : code C si le solde est suffisant, sinon code M. Pour une formation organisée en partenariat : code M.	La personne saisit uniquement le code reçu dans le formulaire d'inscription.	Isango vérifie le code. Code C : débit des crédits. Code M : application du tarif membre et facturation selon le type de formation.

ⓘ

Si le solde est insuffisant
Si un code C est présenté alors que le solde est insuffisant, Isango contacte l'organisation. L'inscription ne peut être facturée au tarif membre qu'après confirmation de l'organisation au moyen d'un code M.

5 Annulations, désistements et absences

5.1 • Inscription avec un code M

En cas d'annulation d'une inscription effectuée avec un code M, les conditions générales de désistement applicables aux inscriptions payantes s'appliquent au tarif membre concerné.

Pour les formations Isango hors partenariat, **toute somme due à la suite de l'annulation est facturée à l'organisation membre**.

Pour les formations organisées en partenariat, la formation étant payée directement par la personne inscrite, les éventuels frais liés à l'annulation lui sont également facturés directement.

Dans tous les cas, le code M reste définitivement utilisé.

5.2 • Inscription couverte par l'abonnement – code C

Le code C reste définitivement utilisé. Seul le nombre de crédits retenus ou restitués varie selon le délai entre l'annulation et le début de la formation.

Délai d'annulation	Crédits retenus	Règle
Plus de 6 semaines	0,5 crédit	Frais administratifs
Entre 6 et 4 semaines	¼ des crédits de la formation	Arrondi au demi-crédit supérieur lorsque nécessaire
Entre 4 et 2 semaines	½ des crédits de la formation	
2 semaines ou moins	Totalité des crédits	Aucun crédit restitué

Les décomptes sont effectués uniquement par crédit entier ou demi-crédit. Lorsque le quart des crédits ne correspond pas à un demi-crédit exact, la retenue est arrondie au demi-crédit supérieur.

5.3 • Barème de référence

Durée de la formation	> 6 sem.	6 à 4 sem.	4 à 2 sem.	≤ 2 sem.
1 jour	0,5	0,5	0,5	1
2 jours	0,5	0,5	1	2
3 jours	0,5	1	1,5	3
4 jours	0,5	1	2	4
5 jours	0,5	1,5	2,5	5

ⓘ

Exemple de lecture
Pour une formation de 2 jours annulée 3 semaines avant le début, 1 crédit est retenu et 1 crédit est restitué à l'organisation.

5.4 • Règles complémentaires

- **En cas d'absence ou d'abandon, la totalité des crédits correspondant à la formation est retenue.**
- En cas d'annulation de la formation par Isango, la totalité des crédits est restituée à l'organisation.
- Isango informe l'organisation du nombre de crédits retenus ou restitués et de son nouveau solde.

6 Suivi administratif de l'abonnement

Chaque organisation disposant d'un abonnement reçoit un relevé en lecture seule présentant les mouvements liés à son abonnement et son solde actuel.

Date	Personne	Formation / motif	Mouvement	Solde
10.01.2027	Personne A	Formation de 2 jours	−2	8
15.01.2027	Personne A	Annulation à 3 semaines	+1	9

7 Responsabilités et acceptation du règlement

7.1 • Responsabilité de l'organisation

- L'organisation décide quelles personnes elle autorise à s'inscrire au titre de son statut de membre.
- Elle est responsable de la gestion de ses codes et veille à ce qu'ils ne soient transmis qu'aux personnes autorisées.

7.2 • Contrôle par Isango

- Isango contrôle la validité du code utilisé et, pour un code C, la disponibilité des crédits nécessaires.
- Isango effectue ensuite la déduction des crédits ou applique le tarif membre et la modalité de facturation correspondant au type de formation.
- Isango informe l'organisation des mouvements affectant son solde et, lorsque nécessaire, de l'impossibilité de couvrir une inscription par crédits.

7.3 • Acceptation

Le présent règlement s'applique aux organisations membres dès qu'elles utilisent un code M ou C. Il fait partie des modalités applicables aux inscriptions des organisations membres et, lorsqu'un abonnement est souscrit, de la souscription à cet abonnement. **L'organisation confirme en avoir pris connaissance et l'accepter au moyen de la case prévue dans le formulaire.**